

Téléphone en cas d'urgence

Une autre question d'intérêt consiste à savoir si l'on dispose d'installations suffisantes. Supposons qu'il n'y ait qu'un numéro de téléphone d'urgence et que plusieurs personnes le composent en même temps. Ne faut-il pas envisager la possibilité que les appels ne puissent être triés rapidement et correctement? En outre, un numéro d'urgence doit coïncider avec le système normal de composition d'un central. Dans certains centraux, le système d'appel comporte cinq chiffres; dans d'autres, sept. Quelques petits centraux n'utilisent que deux ou trois chiffres. Il ne faut pas oublier non plus que les centres d'urgence sont exposés à se voir acheminer plus d'appels qu'ils n'en peuvent recevoir et aussi semble-t-il essentiel d'installer des services de réponse qui reçoivent ce surplus.

En outre, le personnel des centres de contrôle doit être bien au courant des circonstances locales. L'expérience démontre la nécessité d'acheminer les appels d'urgence vers les endroits où les téléphonistes sont bien au courant de la répartition géographique des services et des installations locales, car on sait que les gens qui font des appels d'urgence sont portés à recourir à des désignations locales ou communes, désignations qui pourraient ne vouloir absolument rien dire à un centre de contrôle éloigné. C'est évidemment un des problèmes qu'il faudra examiner, mais je crois qu'on pourrait le résoudre.

Je le répète, j'approuve le principe du bill. Bien des vies auraient sans doute pu être épargnées si les gens avaient pu demander rapidement de l'aide en cas d'urgence. J'exhorte le gouvernement et l'industrie à examiner la question le plus rapidement possible afin qu'un numéro d'urgence, comme le 911, par exemple—ce serait un excellent numéro—puisse être adopté dans toutes les localités du Canada.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Surrey-White Rock (M. Mather). Je tiens à déclarer qu'à mon avis, il ne faut pas que l'étude de cette mesure par un comité de la Chambre et son adoption aillent s'échouer sur les récifs des technicalités. Ma foi dans le génie de l'homme est telle que ces difficultés devraient se résoudre rapidement, et c'est pourquoi j'estime que nous devons appuyer ce bill et le renvoyer au comité sans le débattre davantage. J'ai terminé.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Ce n'était pas mon intention, monsieur l'Orateur, de participer à ce débat. Cependant, après avoir écouté bien attentivement les très beaux discours qu'on a prononcés jusqu'à 5 h 30 ce matin, je ressens que je devrais peut-être exprimer quelques propos sur le sujet à l'étude.

● (1620)

Le député de Surrey-White Rock (M. Mather) apprendra peut-être avec étonnement que nous avons, lui et moi, des affinités et des vues identiques à l'égard de cette mesure législative. Au cours de mes quelques années à la Chambre, il s'est acquis la réputation d'un député qui propose des mesures non pas tellement dans l'espoir de les voir adopter, mais pour signaler aux autorités compétentes, au moyen d'un débat de la Chambre des communes qu'il est grand temps d'agir.

Je conviens avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) que l'objet de ce bill mérite l'estime de tous les députés, mais je m'inquiète un peu de l'établissement d'un numéro de téléphone universel. Voici pourquoi. Si nous parlons d'un numéro universel, c'est comme si les urgences étaient d'un genre particulier ou survenaient en série. A ce

sujet, je pense au magnifique programme désigné sous le nom de Medic Alert. Des connaissances techniques spéciales sont nécessaires pour faire face aux cas d'urgence de Medic Alert. Je craindrais en quelque sorte qu'on ne tienne pas suffisamment compte du programme Medic Alert si nous mettions en vigueur une mesure de ce genre sans lui accorder l'attention et la discussion qu'il mérite.

J'ai une fille allergique à la pénicilline qui doit porter un insigne de Medic Alert. Il faut composer le numéro qui figure sur l'insigne, afin d'obtenir immédiatement les renseignements nécessaires. Je serais inquiet si celui qui répondrait au téléphone et qui serait disposé à s'occuper d'une victime d'un accident de la circulation, d'une crise cardiaque ou d'une crise d'épilepsie ne possédait pas les connaissances précises dans une situation critique particulière. A mon avis, cela serait préjudiciable à celui que vous tentez de secourir au lieu de lui être profitable. Je formule donc cette mise en garde à quiconque songerait à adopter cette ligne de conduite, en vue de faire ce que nous croyons tous sincèrement être convenable et approprié.

Tout près de la ville de Sarnia se trouve la ville de London à une soixantaine de milles de distance. Je ne sais pas exactement à quelle date, mais un article publié dans *Communications Business* de juin 1972 révélait que London était la première ville de l'Ontario à utiliser le numéro 911 en cas d'urgence. Cet article décrit le fonctionnement du système. Cinq agents de police y sont préposés au fonctionnement du système qui sera installé dans le nouvel édifice de l'administration de la police.

Je me demande si ces messieurs sont convenablement stylés pour savoir quelle attitude adopter lorsqu'un particulier qui a reçu une piqûre de pénicilline qu'on n'aurait pas dû lui donner entre en contact avec eux. Quel genre de traitement recevra-t-il? Je serais quelque peu inquiet parce qu'on pourrait être porté à croire que c'est la fin des fins, car c'est la solution facile. J'espère que les gens à l'autre bout de la ligne se rendront compte du genre de service qu'ils pourraient être appelés à rendre.

Je désire faire encore une autre observation. Il me semble que le bill est superflu, en ce sens que les principaux services de communication téléphonique ressortissant à l'autorité fédérale, c'est-à-dire les sociétés Bell Canada et British Columbia Telephone, ont déjà fait savoir qu'elles étaient disposées à fournir ce service et à collaborer avec les municipalités à cet égard. Je soutiens, en toute déférence, que c'est de là que devrait venir l'impulsion, et non pas, dans ce cas particulier, du gouvernement ou du Parlement. Ce sont les sociétés Bell Canada et British Columbia Telephone ainsi que tous les services provinciaux de communication téléphonique qui possèdent les connaissances techniques et qui savent comment fonctionne le système et sont conscientes des problèmes qui se posent. Je ne pense pas que ces problèmes seraient exposés devant le comité de la Chambre si l'étude du fond de ce bill était confiée à un comité.

Une déclaration de position de Bell Canada ainsi qu'un mémoire de la TCTC exposant la situation d'un bout à l'autre du pays étaient jointes aux notes que j'ai reçues. Il me semble que nous devons veiller à ne pas aller trop vite dans un domaine aussi technique que celui-ci en demandant à un groupe de personnes qui, si elles sont intelligentes, ne sont que des profanes en la matière réunies autour d'une table et essayant d'y voir clair au milieu de pièces d'équipements compliquées, d'examiner cette question des plus importantes.